



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## généralités

Question écrite n° 26726

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le récent rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relatif à l' « État économique de la France en 2013 ». L'OCDE préconise de « donner de l'autonomie aux directeurs d'écoles ». Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

### Texte de la réponse

La priorité accordée à l'enseignement primaire aux termes, notamment, de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République nécessite effectivement que la définition des missions et de la responsabilité du directeur d'école soit actualisée sans remettre en cause le cadre fixé par le décret n° 89-122 du 24 février 1989. Dans le cadre des discussions sur les métiers et les parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale, une réflexion sur les missions des directeurs d'école a été initiée. Sur le fondement des conclusions de ce groupe de travail, rendues publiques en décembre 2013, des travaux ont été engagés. Ils ont d'ores et déjà abouti à une proposition de référentiel métier articulé autour des trois champs de compétence des directeurs d'école : le pilotage pédagogique, l'organisation du fonctionnement de l'école et les relations avec les parents, les collectivités et les différents partenaires. Par ailleurs, un groupe de travail spécifiquement chargé de la question de la formation des directeurs d'école a été installé. La démarche de simplification des tâches des directeurs d'école engagée par le ministre chargé de l'éducation nationale permettra notamment de mettre à leur disposition, dès la rentrée scolaire 2014, les premiers éléments d'un guide pratique actualisé et enrichi. Les directeurs d'école ont connu ces dernières années une diversification et une augmentation importantes de leurs tâches, ce qui nécessite d'améliorer les conditions d'exercice de la fonction. Cette amélioration passe par l'attribution d'un temps spécifique pour exercer la mission de directeur, notamment dans les plus petites écoles qui ne bénéficient que de peu, voire pas du tout, de temps de décharge. Une circulaire en cours de publication le précisera.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26726

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 mai 2013](#), page 5221

**Réponse publiée au JO le :** [30 décembre 2014](#), page 10855